

Liste des délibérations Conseil Municipal du 21 mai 2026 à 18 h 30

Date de convocation : 15/05/2026

Affichage ordre du jour : 15/05/2026

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine MARTY FRAISSE ; Romuald KLEIN ; Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Bernard DEJEAN ; Laure BARTHELEMY ; Yoan BEUZELIN ; Christine VERDIER ; Cloé PAUL-VICTOR

Pouvoirs : Sandrine CUBIZOLLES a donné procuration à Jannick DE SALVADOR ; Laurent LAFONT a donné procuration à Christine VERDIER ; Valérie ROFIDAL a donné procuration à Bernard DEJEAN ; Manon JOLY a donné procuration à Victorine MARTY FRAISSE ; Philippe MARTIN a donné procuration à Franck BRITTO ;

Absents excusés : Jérôme THONNAT ;

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Désignation du secrétaire de séance : Soizic CHARLES

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026

40-1 Élection des membres du CCAS

41-2 Composition de la CCID

42-3 Désignation des représentants de Hérault ingénierie

43-4 Révision des loyers communaux

44-5 Désignation des membres communaux de la CLECT (CCGPSL)

45-6 Désignation des membres de la CIID (CCGPSL)

46-7 Désignation des membres des commissions intercommunales

47-8 Composition de la commission de contrôle des listes électorales

48-9 Organisation d'une veillée nocturne – Centre de loisirs de Claret

49-10 Signature convention CTG avec la CAF – 2027-2031

50-11 Création de deux postes de saisonniers aux services techniques

51-12 Création d'un poste saisonnier aux gîtes communaux

Communication au Conseil municipal : 2 décisions prises par Monsieur le Maire :

- Renouvellement de la ligne de Trésorerie
- Attribution du marché de restauration scolaire

PV du CM du 23 avril 2026 : il convient de modifier la délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public. Une partie n'était pas claire car l'ancienne version était encore inscrite dans la délibération. Ainsi sera maintenue uniquement la partie relative au forfait établi.

APPROUVÉ à l'unanimité

21.05.2026 / N° 40-1 / 5 Institutions et vie politique

Élection des membres du CCAS

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir procédé au vote, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** la liste ainsi présentée élue à 18 Voix pour ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21.05.2026 / N° 41-2 / 5 Institutions et vie politique / 5.2.3 commissions autres
Composition de la CCID

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUMET** la liste ainsi proposée pour la désignation des membres de la CCID
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21.05.2026 / N° 42-3 / 5 Institutions et vie politique
Désignation des représentants de Hérault ingénierie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur **Philippe TOURRIER** en qualité de titulaire ainsi que Monsieur **Franck BRITTO** en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

21.05.2026 / N° 43-4 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations
Révision des loyers communaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la révision des loyers ainsi présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21.05.2026 / N° 44-5 / 5 Institutions et vie politique / 5.2.3 commissions autres
Désignation des membres de la CLECT (CCGPSL)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les membres proposés : Philippe TOURRIER titulaire et son suppléant Yoan BEUZELIN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21.05.2026 / N° 45-6 / 5 Institutions et vie politique / 5.2.3 commissions autres
Désignation des membres de la CIID (CCGPSL)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les membres ainsi présentés : BRITTO Franck ; DURAND RAMBIER Martine ; FRAISSE Bernard
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21.05.2026 / N° 46-7 / 5 Institutions et vie politique / 5.2.3 commissions autres
Désignation des membres des commissions intercommunales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les membres ainsi présentés ;
- **PROPOSE** cette composition pour ces deux commissions telles que listées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21.05.2026 / N° 47-8 / 5 Institutions et vie politique / 5.2.3 commissions autres
Composition de la commission de contrôle des listes électorales



Après réponse du service juridique et considérant la réglementation à savoir : « Si aucune disposition n'exclut la possibilité de désignation de membres suppléants, l'article L.19 n'impose pas non plus à la commune la désignation de tels suppléants.

C'est une possibilité offerte à l'administration et reconnue par les Circulaires qui permet de pallier aux absences des membres titulaires lors des séances.

considérant que la liste minoritaire est épuisée vous n'avez pas à désigner des suppléants. Désigner des suppléants de la liste majoritaire serait contraire au sens de l'article L.19 qui impose que les deux listes soient représentées ». Il conviendrait donc de retirer les noms de Cloé PAUL-VICTOR et Philippe MARTIN de la liste. Le reste de la composition de la commission étant correct.

Considérant cette erreur matérielle la délibération ne sera pas transmise pour contrôle et exécution et fera l'objet d'un nouveau vote lors du prochain conseil municipal.

21.05.2026 / N° 48-9 / 8 domaine de compétence par thèmes / 8.2.5 Enfance
Organisation d'une veillée nocturne – Centre de loisirs de Claret

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'organisation de cette veillée nocturne par le centre de loisirs de Claret pendant l'ouverture du mois de juillet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21.05.2026 / N° 49-10 / 8 domaine de compétence par thèmes / 8.2.5 Enfance
Signature de la convention CTG avec la CAF – 2027-2031

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la CTG pour la période 2027-2031 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21.05.2026 / N° 50-11 / 4. Fonction Publique / 4.2 Personnels contractuels
Création de deux postes de saisonniers aux services techniques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** la création de deux postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet du 27 juillet au 28 août 2026 ;

21.05.2026 / N° 51-12 / 4. Fonction Publique / 4.2 Personnels contractuels
Création d'un poste de saisonnier pour les gîtes communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOPTE** la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps partiel d'une durée hebdomadaire de 17.5h pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2026 ;

